

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE  
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305  
Saint-Lambert J4S 1H1  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 485-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

995, rue Maher, bureau 201  
Saint-Jérôme J5L 0A8  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

1802, rue King Ouest, bureau 240  
Sherbrooke J1J 0A2  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 29 janvier 2026

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Carolina Rinfret, secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4305-2025 - Demande du Transporteur et du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028 – Partie conjointe**  
**Participation de l'AQCIE et du CIFQ au Pourvoi en contrôle judiciaire de la décision D-2025-124 et remboursement des frais**  
**N.D. : 127 142**

Chère consoeur,

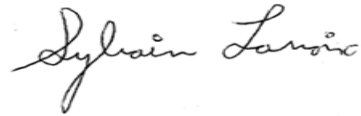
La présente vise à informer la Régie que l'AQCIE et le CIFQ a produit au greffe de la Cour supérieure du Québec, le 27 janvier dernier, un acte de participation à titre de mis-en-cause dans le dossier 500-17-136884-262 portant sur le Pourvoi en contrôle judiciaire de la décision D-2025-124.

Le soussigné représentera devant la Cour supérieure ce regroupement d'associations représentant les intérêts des consommateurs industriels d'électricité et défendra la validité des conclusions de la décision D-2025-124 dont la nullité est demandée par Hydro-Québec dans le cadre de ce pourvoi.

Tout comme l'Union des consommateurs, l'AQCIE et le CIFQ ont l'intention de demander à la Régie au moment opportun d'ordonner le remboursement de leurs frais de participation à défendre la décision D-2025-124 dans le cadre dudit pourvoi en contrôle judiciaire.

Nous partageons la position juridique exprimée à ce sujet par l'Union des consommateurs dans sa lettre d'aujourd'hui (C-UC-0030) qui réfère à la décision de la Cour supérieure rendue par l'honorable juge Judith Harvie (maintenant juge à la Cour d'appel) dans l'affaire *Hydro-Québec c. Régie de l'énergie* 2024 QCCS 761. Nous appuyons également sa demande de maintenir le présent dossier R-4305-2025 ouvert aux fins de traiter les demandes de remboursements de frais qui seront formulées par intervenants qui participeront au pourvoi en contrôle judiciaire.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Cyril Michaud, CIFQ  
Me Marie-Michelle Côté et Me Jean-Olivier Tremblay, procureurs de HQTD